



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

SAISON 2018-2019

## PROCES VERBAL N° 5

---

Compte rendu de la réunion électronique du 30 juin 2019

**Participants :**

MM. DELPRAT Stéphane (Président), ANTONIO Frédéric

---

### **Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2019-2020 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

ALBI US (505931), AUTAN US (582638), AS VALLEE DU SOR (526610), LE SEQUESTRE  
LA MYGALE (537931), REALMONT FC (518924), ST SULPICE US (514258).

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **18/07/2019**, à  
quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

### **Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licences frappées du cachet mutation pour la saison 2019-2020 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

CASTRES USF (547558), LESCURE AS (523601), MARSSAC RSRDT (550185), PAYS  
MAZAMETAIN FC (590288), VIGNOBLE 81 FC (580641)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **18/07/2019**, à  
quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont  
susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage)  
devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de  
forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux  
de la Ligue de Football Occitanie.

***LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA  
PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.***

Le secrétaire de séance  
**Frédéric ANTONIO**

Le Président  
**Stéphane DELPRAT**